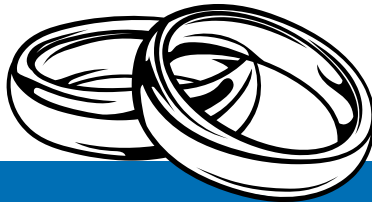




Ville de  
Saint-Dié-des-Vosges



# Charte des Mariages

---

## Engagement de convivialité

**Date et heure de la cérémonie :** .....

**Nom et prénoms des futurs(es) époux(ses) :**

.....  
.....

**Madame, Monsieur,**

**Vous avez décidé de vous marier prochainement à l'Hôtel de Ville de Saint-Dié-des-Vosges et je m'en réjouis.**

**La cérémonie solennelle sera conduite par un élu, qui dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, recueille l'échange des consentements vêtu de l'écharpe tricolore symbolisant la République Française.**

**Pour que cette journée soit une réussite pour tous, je vous demande d'organiser votre venue en centre-ville et en mairie, ainsi que celle de vos invités en prenant les engagements suivants :**

### **1. Respecter les élus et les agents :**

L'élu, qui célèbre votre mariage, est le garant du respect des règles énumérées par le code civil qui donne toute la valeur et la portée juridique à votre engagement. Il est donc indispensable de suivre ses instructions. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la cérémonie.

### **2. Respecter l'horaire choisi pour la célébration de votre mariage :**

Il est demandé aux futur(e)s marié(e)s, à leurs témoins et invités d'arriver 10 minutes avant l'heure de la cérémonie.

Tout retard expose à attendre la fin des célébrations prévues dans la journée ou à être reporté à une date ultérieure en fonction des contraintes municipales de l'Officier de l'Etat civil. La Ville de

Saint-Dié-des-Vosges ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences.

### **3. Respecter le code de la route :**

Lors des déplacements en cortège, avant et après la cérémonie, veillez à :

- ne pas occasionner des bouillons en circulant dans la ville ;
- ne pas rouler à grande vitesse ;
- ne pas utiliser les voies réservées ;
- ne pas vous asseoir sur les portières ;
- respecter les feux tricolores et la circulation des piétons ;
- porter un casque en deux roues, etc.

Tout manquement à ces consignes est susceptible de faire l'objet d'une verbalisation et tout débordement sur les voies publiques, pourra entraîner le report du mariage.

Vous veillerez donc à sensibiliser vos invités à conduire prudemment au sein du cortège de voitures et à respecter la tranquillité publique.

#### **4. Respecter les principes de neutralité et de laïcité :**

Le mariage civil est une cérémonie républicaine et laïque où les prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur ni sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Vous devez, ainsi que les témoins, être identifiables tout au long de la cérémonie ; le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification est donc à proscrire.

Les drapeaux sont également interdits.

#### **5. Respecter les lieux et la sécurité de tous :**

Le samedi, seule la voiture des marié(e)s est autorisée à stationner sur le parvis de l'Hôtel de Ville durant la cérémonie.

Les autres véhicules peuvent stationner sur les parkings derrière l'Hôtel de ville (quelques places sont réservées pour les mariages) et devant l'Hôtel de Ville (payant).

En cas d'arrêt et de stationnement gênant, les contrevenants s'exposent aux peines d'amende

ou d'enlèvement du véhicule prévues par le code de la route.

Nous tenons à vous informer que l'espace public situé aux abords de l'Hôtel de Ville et en centre-ville est équipé d'un système de vidéo-protection susceptible d'être utilisé pour procéder au constat de toute infraction.

Il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique dans l'enceinte de la mairie.

Les repas et installations de tables sont interdits dans l'enceinte de la mairie.

Pour le maintien de la propreté et la prévention de tous risques de chutes ou de brûlures : les pétards, les fumigènes, les jets de riz ou de confettis sont interdits à l'intérieur et aux abords de la mairie. Seuls les pétales de roses sont autorisés, sur le parvis uniquement, et sous réserve qu'ils soient nettoyés par vos soins.

La salle des mariages permet d'accueillir au maximum quatre-vingt-dix personnes assises et une quarantaine debout.



Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières en tant qu'organisateur de l'évènement.

Il est donc important que les invités soient également informés de ces consignes.

La ville se constituera systématiquement partie civile pour les préjudices subis.

**Si les troubles le nécessitent, l'Officier d'Etat civil pourra être amené à reporter la cérémonie au lundi suivant à 8h du matin.**

**Je vous adresse mes vifs remerciements, vous transmets mes meilleurs vœux de bonheur et souhaite que cette journée de célébration soit pour tous, un vrai partage de convivialité.**

**Bruno TOUSSAINT, Maire de Saint-Dié-des-Vosges**



À Saint Dié des Vosges, le .....

Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la célébration de notre mariage. Nous nous engageons à respecter et faire respecter par nos invités les recommandations qui nous ont été présentées.

Nous prenons note de la date de préparation de la cérémonie :

.....

Signatures des futur(e)s marié(e)s précédées de la mention « Lu et approuvé »

Réception Direction Citoyenneté de la Charte par .....